



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2580**

**OBJET : Division parcellaire et cession à la mairie de LA TOUR DU  
CRIEU**

**L'an Deux Mille Vingt-trois et le 17 du mois de janvier de 16 h 00 à 18 h 00**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

**ABSENTS** : Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET.

**PROCURATIONS** :

Raymond BERDOU	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE
Christian LOUBET	donne pouvoir à	Alain MAYODON
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Thierry PORTET
Jean-Michel SOLER	donne pouvoir à	Joëlle EYCHENNE
Pierre VIEL	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Louis MARETTE	donne pouvoir à	Alain METGE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Elisabeth CLAIN.

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA est propriétaire de la parcelle numéro 825 section C. Cette parcelle d'une surface totale de 2 550 m<sup>2</sup> accueille l'Unité Territoriale de la Tour du Crieu.

Dans le cadre d'un projet urbanistique, et suite à négociation avec la commune, Mme la Présidente propose de procéder :

- d'une part, à une division parcellaire afin de libérer une partie de ladite parcelle pour une surface de 763 m<sup>2</sup>,
- et d'autre part, à la cession de cette partie de parcelle auprès de la Commune de La Tour du Crieu pour un montant de 30 € le m<sup>2</sup>.
- 

Les éléments relatifs aux aménagements proposés pour l'opération et leur prise en charge seront intégrés à l'acte de cession.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**  
ledit rapport.

▪ **AUTORISE,**  
Madame la Présidente, à procéder à la division parcellaire de la parcelle référencée C825 sur la commune de La Tour du Crieu, ainsi que de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives relatives à la cession de ladite partie de parcelle.

**La Présidente du SMDEA,  
Christine TÉQUI**

